

Concours soutenu financièrement par



Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

Si vous avez des questions concernant votre éligibilité à ce concours, contactez-nous pour nous faire part de votre projet.

Tél. : 0262 90 71 80 ou concours@technopole-reunion.com

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Association Technopole de La Réunion
Pépinière d'entreprises le KUB, Bâtiment B
6, rue Albert Lougnon
Parc Technor, 97490 Sainte-Clotilde
Association loi 1901
Tél. : 0262 90 71 80
SIRET 442 780 243 00048 - APE 702.2Z

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement concerne la 13^{ème} édition du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de La Réunion, ci-après dénommé le concours, organisé par La Technopole de La Réunion, en l'an 2025.

Ce concours a pour but de :

- Stimuler les initiatives de création d'activités innovantes à La Réunion et faire émerger des projets de startups innovantes, sources de croissance et d'emploi pour les années à venir,
- Récompenser plusieurs projets en leur attribuant une aide financière et intellectuelle pour les réaliser.

Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques.

La participation au concours, et/ou l'obtention d'un prix n'impliquent pas automatiquement l'admission du projet à une entrée en incubation. Toutefois, il sera possible à tous les candidats intéressés par l'accompagnement proposé par La Technopole de La Réunion, de demander une évaluation de la part des chargés de mission, à l'issue du concours, et de préparer une éventuelle entrée en incubation, pour une présentation au Comité de Sélection de l'Incubateur, indépendant du Jury de ce concours.

Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

Toute personne physique majeure (ou équipe de personnes avec un porteur de projet principal) résidant en France, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet porte sur la création d'une entreprise innovante obligatoirement sur le territoire de la Réunion.

Ne peuvent pas concourir :

- Les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les salariés de La Technopole de La Réunion ;
- Les projets en cours d'incubation ou ayant déjà été incubés.
- Les entreprises déjà créées

Chaque candidat/équipe pourra présenter plusieurs projets.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE SÉLECTION

La participation au concours est gratuite.

1. Candidature

Pour concourir, les candidats devront s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur le site www.technopole-reunion.com/cceir/ entre le 18 avril et 18 mai 2025, avant minuit.

Après validation de la candidature par la Technopole de La Réunion, les candidats recevront une promesse de confidentialité et un dossier complet à remplir numériquement et à renvoyer par courriel à l'adresse suivante : concours@technopole-reunion.com avant le dimanche 18 mai 2025 minuit. L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé.

Aucun dossier manuscrit ne sera accepté, même scanné.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française de préférence, en langue anglaise en second choix.

Les candidats pourront adresser leurs questions par écrit à concours@technopole-reunion.com.

2. Sélection

Le jury de pré-sélection, composé des membres de l'équipe de La Technopole de La Réunion, étudiera, dès le 19 mai 2025, les dossiers d'inscription reçus.

Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés. Il vérifiera également que les projets innovants présentés correspondent aux critères exposés à l'article 6 de ce règlement, se réservant le droit de refuser un dossier si un de ces critères n'est pas rempli.

Les candidats écartés à ce stade seront également informés de leur non-sélection.

Les candidats retenus seront informés personnellement de la date et du lieu de présentation orale de leur projet au jury final. La présentation orale du projet est un élément obligatoire à la participation au concours et se fera à huit-clos, dans le respect des règles de confidentialité.

Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

ARTICLE 5 : LE JURY

Le jury du concours sera composé de membres de la Technopole de la Réunion, d'experts de la création d'entreprise (entrepreneurs, ex-incubés, ...) et des partenaires du concours, se tiendra le 17 juin au bâtiment du Kub 06 rue Albert Lougnon à Sainte-Clotilde 97490 de 08h30 à 17h00. Les projets finalistes seront audités sur cette date.

Le jury est indépendant et souverain. Après examen des dossiers et présentation orale des projets par les candidats, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement, sans possibilité de réclamation des candidats quant aux résultats.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Le critère principal portera sur **l'aspect innovant du projet** :

Selon le Comité Régional pour l'Innovation (CRI), l'innovation est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou son utilité, pour le développement économique mais aussi social et culturel.

On entend par innovation, tout nouveau produit, design, procédé, organisation ou service pouvant apporter une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur, le marché ou par rapport à son environnement concurrentiel.

L'innovation pourra concerner :

Un produit : introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.

Un procédé : mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.

La commercialisation : mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

L'organisation : mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

Un deuxième critère portera sur la **pertinence économique et le degré de maturité du projet de création d'entreprise**, même si seront également étudiés les projets « en émergence », au stade de l'idée ou de la préfiguration nécessitant d'être approfondis aux plans technologique, organisationnel, industriel, commercial, juridique ou financier.

Seront présélectionnés pour soutenir devant un jury, les candidats dont le projet présentera les caractères requis de sérieux, d'innovation et de retombées économiques potentielles.

La sélection des projets se fera donc sur la base des principaux critères suivants :

- Caractère innovant du projet
- Implication, profil des porteurs et motivation quant à la création et au développement de leur société (dimension humaine et entrepreneuriale)

Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

- Viabilité économique du projet (dimensions marché et finance)
- Volonté d'implantation de l'activité à La Réunion
- Projet répondant aux grands enjeux du territoire
- Ambition du projet
- Qualité du dossier et de la présentation.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

La Technopole de La Réunion se réserve le droit de modifier les dates du calendrier, en informant les candidats via son site internet : <https://www.technopole-reunion.com/cceir/>

- **Ouverture du concours** : 18 avril 2025
- **Date limite d'inscription en ligne et dépôt des dossiers complets** : 18 mai 2025 à minuit
- **Information des candidats retenus pour la finale** : à partir du lundi 26 mai 2024
- **Prépa pitch** : mercredi 04 juin 2025 (matin) et mercredi 11 juin 2025 (matin) à la pépinière d'entreprises innovantes du KUB au 06 rue Albert Lougnon, à Sainte-Clotilde 97490
- **Audition des candidats devant le jury final** : mardi 17 juin 2025
- **Cérémonie publique de remise des prix** : mercredi 18 juin 2025
- **Bootcamp post concours** KUB au 06 rue Albert Lougnon, à Sainte-Clotilde 97490 : jeudi 26 juin 2025

ARTICLE 8 : LES PRIX

Les prix seront délivrés par devis co-signés. La facture ainsi que livrable déposé par le lauréat sera payé par l'association Technopole de la réunion à hauteur du prix obtenu. Ces prix sont exprimés en hors taxe.

1^{er} Prix : Un chèque de 3 000 euros, Diagnostic à 360° de votre projet avec l'équipe de l'Incubateur, 4h de conseil individuel par un expert-comptable, membre de **l'Ordre des Experts Comptables de La Réunion**.

2^{ème} Prix : Un chèque de 2 500 euros, Diagnostic à 360° de votre projet avec l'équipe de l'Incubateur, 4h de conseil individuel par un expert-comptable, membre de **l'Ordre des Experts Comptables de La Réunion**.

3^{ème} Prix : Un chèque de 1500 euros, Diagnostic à 360° de votre projet avec l'équipe de l'Incubateur, 4h de conseil individuel par un expert-comptable, membre de **l'Ordre des Experts Comptables de La Réunion**.

Bootcamp du Concours :

- Les finalistes et lauréats de cette édition, bénéficieront d'un accompagnement d'une journée par les experts partenaires de la Technopole. **Cette journée sera organisée le 26 juin 2025 sur KUB au 06 rue Albert Lougnon, à Sainte-Clotilde 97490**

Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

D'autres lots viennent compléter les précédentes cités.

Tous les projets présentés au jury bénéficieront :

- Une médiatisation de leur projet
- Une journée de préparation au pitch
- Une mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation,
- Une formation d'une demi-journée collective par l'Ordre des Experts Comptables de La Réunion.

L'ensemble des prix et lots sont dépendants des partenaires du concours et de leur engagement.

La Technopole de la Réunion se réserve le droit d'augmenter ou diminuer les récompenses et leur nature selon l'évolution de l'engagement des partenaires.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- Accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement,
- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature,
- Si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués,
- Autoriser expressément la Technopole de La Réunion à utiliser et diffuser leurs images (via leurs supports de communication divers) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Les finalistes s'engagent aussi à :

- Participer à la session prépa pitch du 04 juin et 11 juin 2025 à la pépinière d'entreprises innovantes du KUB à Sainte-Clotilde
- Être présents, pour les finalistes, pour le jury du 17 juin au bâtiment du Kub au 06 rue Albert Lougnon, à Sainte-Clotilde 97490
- Être présents, pour les lauréats, à la soirée de remise des prix le mercredi 18 juin 2025 à La Réunion, au lieu et à l'heure indiqués,
- Participer à la demi-journée de formation collective par l'Ordre des Experts Comptables de La Réunion, au lieu, date et heure indiquée.
- Participer au Bootcamp dédiée à l'accompagnement des projets finalistes du concours qui se déroulera le 26 juin 2025.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE CANDIDATURE

Une fois la candidature déposée, enregistrée, et validée, le candidat pourra se retirer à tout moment du concours, par simple confirmation écrite à la Technopole de La Réunion à l'adresse suivante :

concours@technopole-reunion.com

Le manquement aux règles décrites dans ce règlement conduit à l'annulation automatique de la candidature par la Technopole de La Réunion.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit (accord de confidentialité) à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucun document écrit ne sera transmis à l'issue de la journée d'audition et de sélection.

Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

De même, les délibérations des jurys sont confidentielles.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'intégralité des droits attachés à leur projet et s'engagent à relever et garantir La Technopole de La Réunion de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attachée au projet candidat.

Les membres du jury et La Technopole de La Réunion ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques apportés par le candidat.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle liés au projet, présentés dans le dossier ou lors de la présentation orale restent la propriété exclusive et totale des candidats.

ARTICLE 13 : LE RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la Technopole de La Réunion (ci-dessous). Toutes les informations recueillies via ce formulaire sont destinées à la gestion du Concours de Création d'Entreprises de La Réunion, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos actualités et informations par messagerie électronique. Ces informations sont exploitées par la Technopole de La Réunion via la chargée de communication, les chargés de mission Incubateur et la direction et le jury de sélection. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message.

Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

Pour toute demande relative à la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

La Technopole de La Réunion
Pépinière d'entreprises le KUB
Bâtiment B
6, rue Albert Lougnon
Parc Technor
97490 Sainte-Clotilde
Mail : animation@technopole-reunion.com

Pour plus d'informations sur le RGPD, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 14 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit de participation au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Technopole de La Réunion se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Règlement du Concours de Création d'Entreprises Innovantes de la Réunion édition 2025

Cette action est soutenue financièrement par



Financé par
l'Union européenne



www.regionreunion.com

Nos sponsors

